

PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Président,

Direction de la Communication

Hôtel du Département
2 rue Paul-Louis Courier
CS 11200
24019 Périgueux Cedex

COMMUNIQUÉ À L'ATTENTION DES RÉDACTIONS	
Date : 22/08/2024	Objet : Renouvellement du dispositif « chèque-sport Dordogne-Périgord »

Le « chèque-sport Dordogne-Périgord » fait son retour pour la rentrée

Depuis 2015, le Conseil départemental de la Dordogne développe une politique volontariste et ambitieuse pour l'accès à la pratique du sport « Pour tous et partout ». La collectivité considère en effet que la vie associative est un élément fondateur de la cohésion sociale des territoires, notamment ruraux.

Au regard du contexte sanitaire et des bienfaits du sport pour les Périgourdins (et plus spécifiquement pour la jeunesse), le Conseil départemental a mis en place en 2021 un « **Chèque-sport Dordogne-Périgord** » destiné à encourager les jeunes à s'inscrire dans un club sportif.

Cette aide exceptionnelle s'adresse à tous les collégiens scolarisés au sein d'un établissement de Dordogne (y compris celui de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt), et/ou aux jeunes âgés entre 11 et 16 ans et domiciliés en Dordogne. Pour y prétendre, ils doivent prendre une licence dans une association sportive fédérée (y compris sport scolaire et sections des jeunes sapeurs-pompiers) dont le siège est en Dordogne ou dans un bassin de vie s'étendant sur un département limitrophe.

Pour bénéficier du « Chèque-sport Dordogne-Périgord », il suffit de compléter le dossier en ligne (<https://demarches.dordogne.fr>) et de joindre les pièces obligatoires (relevé d'identité bancaire au nom du représentant légal ayant déposé le dossier, certificat de scolarité et licence sportive de la saison 2024-2025 du bénéficiaire).

Les personnes répondant aux critères d'éligibilité recevront le chèque sport par virement bancaire après étude de la recevabilité du dossier.

Le montant de l'aide est de 25€ pour une licence dans une association sportive fédérée et de 15€ pour une licence dans une association sportive scolaire (UNSS). Cette aide est limitée à une participation par enfant et par saison.

Le « Chèque-sport Dordogne-Périgord » est cumulable avec les autres aides mises en place par l'Etat, les collectivités locales et d'autres organismes visant à faciliter l'accès à la pratique sportive fédérale. Cet accompagnement financier est cependant limité et corrélé à la prise d'une licence sportive par jeune.

L'utilisation du « Chèque-sport Dordogne-Périgord » est valable pour toutes les demandes déposées jusqu'au 1^{er} novembre 2024.